



**Pièces à fournir (originaux)  
lors d'une demande de CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ  
et/ou de PASSEPORT**

<b>Formulaire Cerfa</b>	<p><b>En ligne :</b> vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne sur le site : <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a> ou télécharger le formulaire sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>.</p> <p><b>Au guichet :</b> le formulaire de demande est également disponible au guichet. Il est différent selon que le demandeur est majeur ou mineur.</p>
<b>Photo d'identité de moins de 6 mois</b>	<p>Cette photo doit être récente et parfaitement ressemblante (expression neutre, tête nue, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, de face) sur fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair). <b>Le fond blanc est interdit.</b></p> <p>Le port de lunettes est déconseillé.</p> <p>Mesures de la photo : 35 mm de large sur 45 mm de haut.</p>
<b>Ancien titre d'identité</b>	<p><b>- En cas de perte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vous complétez une déclaration de perte lors du dépôt du dossier auprès des guichets de la Mairie. Si celle-ci a déjà été faite auprès des autorités compétentes, la présenter ;</li><li>• si possible fournir un document officiel avec photo (passeport ou carte d'identité périmés, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser...)</li></ul> <p><b>- En cas de vol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fournir la déclaration faite au préalable auprès des autorités compétentes (commissariat de police ou gendarmerie)</li><li>• si possible fournir un document officiel avec photo (cf liste ci-dessus)</li></ul> <p><b>- Vous n'avez jamais eu de carte d'identité ou passeport</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• si possible présenter un document officiel avec photo (cf liste ci-dessus)</li></ul>
<b>Justificatif d'état civil de moins de 3 mois</b>	<p>Une copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- si vous êtes né(e) à l'étranger</li><li>- ou en France dans une commune raccordée au dispositif de communication électronique des données de l'état civil (COMEDDEC)</li></ul> <p><i>Vous pouvez consulter la liste des villes connectées à COMEDDEC sur le site de l'ANTS : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></i></p> <p><b>- Vous souhaitez qu'un deuxième nom figure sur vos titres d'identités</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>si nom de votre conjoint :</b> l'original de l'acte de naissance ou de mariage</li><li>• <b>si nom de votre ex-conjoint :</b> autorisation écrite de l'ex-conjoint, jugement de divorce, copie de la carte d'identité de l'ex-conjoint, acte de décès.</li></ul>
<b>Justificatif de domicile ou résidence original de moins d'un an (obligatoire)</b>	<p><b>- Si justificatif à votre nom :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• avis d'imposition ou non imposition</li><li>• facture d'eau et d'assainissement</li><li>• facture d'électricité ou de gaz</li><li>• facture de téléphone fixe ou portable</li><li>• titre de propriété</li><li>• attestation assurance logement</li></ul> <p><b>Si vous habitez chez quelqu'un, l'hébergeant doit fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'original d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport à son nom)</li><li>• une attestation d'hébergement certifiant que vous habitez chez cette personne depuis plus de 3 mois</li><li>• une facture</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Merci de vous adresser à la Mairie en cas de situation différente</b></p>

<p><b>Si le demandeur est mineur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement</li> <li>- La pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier</li> </ul> <p><b>Si les parents sont divorcés ou séparés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant.</li> </ul> <p><b>Pas de jugement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir une attestation sur l'honneur cosignée par les deux parents pour la garde alternée.</li> </ul>	<p><b>- En cas de résidence alternée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs de domicile des deux parents</li> <li>• CNI des deux parents</li> </ul> <p><b>- Une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décision de justice</li> </ul>
--	--	--

<p><b>Timbres Fiscaux</b> Possibilité de les acheter sur internet ou au bureau de tabac</p>	<p><b>- Passeport :</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">pour un majeur :</td> <td>86 euros</td> </tr> <tr> <td>pour un mineur de 15 ans et plus :</td> <td>42 euros</td> </tr> <tr> <td>pour un mineur de moins de 15 ans :</td> <td>17 euros</td> </tr> </table>	pour un majeur :	86 euros	pour un mineur de 15 ans et plus :	42 euros	pour un mineur de moins de 15 ans :	17 euros	<p><b>- Carte d'identité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de frais en cas de 1ère demande</li> <li>• pas de frais en cas de renouvellement à condition de présenter le précédent titre au dépôt de la demande et de le restituer lors du retrait du nouveau titre</li> <li>• 25 € en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez le présenter</li> </ul>
pour un majeur :	86 euros							
pour un mineur de 15 ans et plus :	42 euros							
pour un mineur de moins de 15 ans :	17 euros							

**Attention :**

- **Dépôt de dossier de CNI ou passeport**

La présence du demandeur, majeur ou mineur, est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

- **Retrait du passeport ou de la CNI**

. Présence **OBLIGATOIRE** de l'intéressé majeur ou mineur de 12 ans et + pour retirer son titre d'identité (contrôle des empreintes digitales)

. Pour les mineurs de - de 12 ans, le retrait peut être effectué par son représentant légal (la présence de l'enfant de - de 12 ans n'est pas obligatoire).

**Pour un enfant mineur** : seul le parent ayant déposé une demande de titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) pour son enfant mineur est habilité à venir récupérer ce titre d'identité en personne :

- Si c'est le **père** qui dépose le dossier pour son enfant mineur, seul le **père** peut venir retirer le titre d'identité
- Si c'est la **mère** qui dépose le dossier pour son enfant mineur, seule la **mère** peut venir retirer le titre d'identité

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol,...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.